

## COMMANDÉ PUBLIQUE

# Décision n°2025-200 : Consultation 25\_CSR\_06 Prestation de services pour l'utilisation du système de contenants réutilisables - Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 11 août 2025

**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**DÉCISION**  
N° : 2025-200  
Émission le : 07.08.2025  
Publication : 07.08.2025  
Validité : 07.08.2025

**COMMANDÉ PUBLIQUE**  
Consultation 25\_CSR\_06  
Prestation de services pour l'utilisation du système de contenants réutilisables  
Attribution

Le Président de Grand Lac,

Via le tract général des contenants réutilisables, et notamment l'avis n° 10211156  
Via les délibérations en date du 28 juillet 2025, et 13 mars 2025 et du 21 juillet 2025 portant  
approbation du budget prévisionnel 2025 de la Communauté d'agglomération Grand Lac.  
Via l'avis n° 10211156 portant approbation du budget et de l'attribution à M. Yves Merleac, 3ème  
vice-président de Grand Lac, de l'attribution du commandé public.

Via le tract de la commande publique.

Constatant qu'ensemble sur Grand Lac de communauté avec un promoteur pour une mise en place de contenants réutilisables à l'usage officiel le type de contenants nécessaires au fonctionnement et déroulement des procédures de la collecte et de la gestion de la déchetterie et déchets et déchets ménagers.

Considérant qu'il est nécessaire que le promoteur dispose d'un système de gestion de la collecte et des flux de contenants à la fois pour le fonctionnement, tenue d'un programme collecteur et réutilisateurs.

Considérant l'opérateur qui émet le tract n° 10211156.

Considérant la consultation tenue en date d'aujourd'hui pour la mise en concurrence conformément à l'avis n° 10211156 du Direct de la commande publique pour un montant maximum de 16 000 € HT.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUTION**

Distribuer le marché n° 2025-200 à l'opérateur de services pour l'utilisation du système de contenants réutilisables pour une durée d'un an, soit : sociétée Aérospace VTTA, France  
émissaire (F), rue des halles, 75002 Paris France.

**ARTICLE 2 : NOTIFICATION**

La notification est au présent avis d'attribution :

- Mme le Président de Grand Lac,
- M. le Directeur,
- L'opérateur VTTA, France

Cette décision, une fois émise, sera mise immédiatement à la disposition de l'opérateur.

- Par le tract de l'avis d'attribution, dans les deux mois à compter son caractère définitif, par lettre recommandée à Grand Lac, et en copie par e-mail à l'opérateur.
- Par le tract de l'avis d'attribution, dans les deux mois suivant son caractère définitif, par lettre recommandée à l'opérateur VTTA, France, Place de l'Étoile.



**DEC\_2025-200.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 592,6 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n2025-200-consultation-25-csl-06-prestation-de-services-pour-lutilisation-du-systeme-de-contenants-reutilisables-attribution-43419?>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.